

2008/8898 - EXTENSION DU CHATEAU SANS-SOUCI – 3, RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE A LYON 3E – OPERATION N° 03 358 003 – MONTANT DE L'OPERATION : 497 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION FACE A (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2003/2173 du 20 janvier 2003, vous avez approuvé le projet cité en objet et autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Isabelle Raveau.

Par délibération n° 2006/6046 du 16 janvier 2006, vous avez autorisé le transfert de ce marché à la SARL « Face à ... » et le retrait de l'EURL P-Y GIMENEZ, cotraitant.

Les premiers marchés de travaux, les lots 1 et 9 concernant le gros œuvre et le chauffage - VMC, ont été notifiés le 23 janvier 2006. Dès lors, la réception devait avoir lieu le 23 juillet 2006.

Cependant, la maîtrise d'œuvre ayant égaré certaines offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres, la réception n'a pu être prononcée que le 18 mai 2007, soit 320 jours après la date de réception initialement prévue.

Aux termes de l'article 7 de l'acte d'engagement, en cas de retard le titulaire subira une pénalité de 100 € TTC par jour calendaire.

En l'espèce, le montant des pénalités s'élève à 32 000 €.

Par courrier en date du 20 avril 2007, la Société « Face à ... », évoquant les différents points du déroulement de l'opération, souhaite que le montant de ses pénalités soit ramené à 4 674 €.

Cependant, la Ville de Lyon ne peut accepter le montant de 4 674 € manifestement trop bas et propose à la Société « Face à ... » de réduire le montant des pénalités à la somme de 7 500 €.

La Société « Face à ... » accepte la proposition de la Ville de Lyon.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé ».

Vu les délibérations n° 2003/2173 du 20 janvier 2003 et n° 2006/6046 du 16 janvier 2006 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 - La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société « Face à ... », titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 240598, ramenant le montant des pénalités à la somme de 7 500 €, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE